

Domaine Public

Le 21 février 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 105/2024

Code Voie : 1328
Chemin d'Agliani

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de prolongation en date du 19/02/2024 de l'entreprise **ROCCA E TERRA** qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation dans le cadre des essais sur l'ouvrage Sud du chemin d'Agliani pour le compte de la ville.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **06/03/2024 de 08h00 à 17h00**.

Article 2 : La circulation est interdite **chemin d'Agliani** sur la portion de route comprise en la route Royale et le chemin de Pinello.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Interdépartemental de la police nationale de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.